



NATIONS UNIES

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALEUN/DA COLLECTION
CONSEIL
DE SÉCURITÉDistr.
GENERALE

A/34/177

S/13242

11 avril 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Trente-quatrième session

Point 25 de la liste préliminaire[⌘]

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE

Trente-quatrième année

Lettre datée du 11 avril 1979, adressée au Secrétaire général par
le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des
Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer de la dernière série d'attaques en territoire libanais :

1. Le mardi 10 avril 1979, à 17 h 25, quatre avions israéliens ont attaqué les collines de Delhamiyeh, au sud de Damour. A la suite de ce raid qui a duré 20 minutes, 13 personnes ont été blessées et deux civils ont été tués, un homme et une femme. Leur identité n'a pas pu être immédiatement établie.

2. A 17 h 30, les alentours de Tyr ont subi un bombardement sporadique pendant 20 minutes.

3. A 17 h 45, 10 avions israéliens ont attaqué Ras el-Ain, près du camp de réfugiés d'ar-Rashidiyeh.

4. A 21 h 30, des bâtiments de la marine israélienne ont tenté d'effectuer une opération de débarquement près d'ar-Rashidiyeh.

5. Le mercredi 11 avril, à 9 h 35, deux avions israéliens ont violé l'espace aérien libanais et ont survolé la zone située entre Sidon et Damour.

6. A 9 h 40, la ville de Nabatiyeh et les villages de Kfar Tibnit, Kfar Rumman et Habboush ont été bombardés à partir d'Israël.

Ces attaques constituent, une fois de plus, une violation flagrante du droit international, de la Charte des Nations Unies et des termes de la Convention d'armistice du 23 mars 1949 entre le Liban et Israël.

⌘ A/34/50.

Elles représentent aussi un nouveau défi aux résolutions 425 (1978) et 444 (1979) du Conseil de sécurité ainsi qu'à d'autres résolutions pertinentes du Conseil.

Nous ne pouvons manquer d'établir un rapport entre ces attaques israéliennes et les événements qui se produisent actuellement, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, au Sud-Liban.

L'exacerbation des tensions, sans parler du sacrifice de vies humaines au Liban, vient aggraver encore la situation tragique qui persiste dans ce pays et ne peut que saper les efforts déployés pour rétablir la paix et la sécurité dans la région. Cet état de choses porte également préjudice aux chances d'aboutir à un règlement global et juste de la question du Moyen-Orient.

Le Liban, qui est depuis trop longtemps une victime innocente du "cycle de la violence", refuse d'être tenu responsable d'actes utilisés comme prétextes douteux par Israël dans sa politique systématique de déstabilisation et d'agression. En fait, des prétendus "rapports de presse" ne donnent aucunement à Israël le droit de violer la souveraineté du Liban et de passer outre au droit international.

Tout en protestant vivement contre l'agression d'Israël, mon gouvernement se réserve de demander la convocation d'urgence du Conseil de sécurité au cas où la situation continuerait à se détériorer.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 25 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Ghassan TUENI
